

OBLIGATIONS RELATIVES AUX DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CONTENUS DANS LE DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE							
	AMIANTE	PLOMB (CREP)	TERMITES	INSTALLATIONS DE GAZ (En attente de décret)	PERFORMANCE ENERGETIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	INSTALLATIONS ELECTRIQUES (En attente de décret)
Territoire concerné	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire	Zones délimitées par arrêtés préfectoraux	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire (En attente d'arrêtés spécifiques aux DOM)	Zone faisant l'objet d'un plan de prévention des risques ou définie comme une zone de sismicité	Ensemble du territoire
Immeubles concernés	Immeubles construits avant le 1/01/1949	Immeubles construits avant le 1/01/1949	Immeubles bâtis	Immeubles dont l'installation de gaz a été réalisée depuis plus de 15 ans	Immeubles bâtis	Tous immeubles	Immeubles dont l'installation électrique a été réalisée depuis plus de 15 ans
	Vente	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Location	Non	Oui	Non	Non	Oui, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2006 (En attente d'arrêtés déterminant les méthodes de calcul de la performance énergétique)	Oui	Non
	Habitation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parties concernées pour les immeubles en copropriété	Parties communes	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
	Parties privatives	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Durée de validité du document	Pas de durée fixée.	Hors cas particulier : - vente : Plus de durée fixée (probablement 1 an) - location : 6 ans	Plus de durée fixée (probablement 6 mois)	Pas de durée fixée (probablement 3 ans)	Pas de durée fixée (probablement 10 ans)	6 mois	Pas de durée fixée (probablement de 1 à 3 ans)
Nature du document	- Fiche récapitulative du dossier technique amiante - Ou, Etat spécialement établi pour les besoins de la vente	Constat de risque d'exposition au plomb établi pour les besoins de la vente ou de la location	Etat relatif à la présence de termites établi pour les besoins de la vente	Certificat de diagnostic établi pour les besoins de la vente	Diagnostic de performance énergétique établi pour les besoins de la vente ou de la location	Etat des risques naturels et technologiques établi à partir des informations mises à disposition par le préfet	Etat établi pour les besoins de la vente
Sanction(s)	Absence de possibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés.	- Absence de possibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés - Manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager la responsabilité pénale du bailleur	Absence de possibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Absence de possibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Aucune sanction affirmée, simple valeur informative à ce jour.	L'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix	Absence de possibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés